

**AVIS ET COMMUNICATIONS**  
**DE LA**  
**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**AVIS AUX IMPORTATEURS / EXPORTATEURS CONCERNANT L'APPLICATION DE L'ACCORD  
D'ASSOCIATION ENTRE L'UE ET LA GEORGIE ET L'APPLICATION DE L'ACCORD D'ASSOCIATION  
ENTRE L'UE ET LA MOLDAVIE**

L'attention des opérateurs est appelée **sur l'entrée en application à partir du 01/09/2014 de l'accord d'association entre l'Union Européenne et la Géorgie**, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) L 261 du 30/08/2014, et de **l'accord d'association entre l'Union Européenne et la Moldavie**, publié au JOUE L 260 du 30/08/2014.

Les deux accords prévoient des **préférences tarifaires réciproques**. Cependant, pour certaines marchandises, la diminution ou la suppression des droits à l'importation nécessitera une période de 5 à 10 ans (agriculture, textile).

Le bénéfice de ces préférences tarifaires requiert le **respect des règles d'origine et de coopération administrative**, prévues respectivement par le protocole I de l'accord UE-Géorgie, et le protocole II de l'accord UE-Moldavie. Ces règles prévoient notamment la présentation d'une preuve d'origine valide à l'importation (certificat EUR.1 ou déclaration d'origine).